


| | | |
|---|--|--|
|  <p>AGGLO Étampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 <i>Rapporteur : Monsieur Dominique LEROUX</i></p> | <p style="text-align: center;">CA-DEL-2025- 096</p> |
|---|--|--|

**Protocole d'accord transactionnel relatif
à la mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéric SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur Dominique LEROUX,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le protocole d'accord transactionnel entre Monsieur et Madame B, la société SFDE TRAVAUX, et la CAESE mettant un terme à l'amiable au différend relatif à la non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT le programme de réhabilitation 2013 pour la réalisation de travaux de mise en conformité de dispositif d'assainissement non collectif au domicile de M et Mme B effectué dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la CAESE.

CONSIDÉRANT que les travaux au domicile de M et Mme B ont été exécutés par l'entreprise Georges PICHON (dissoute après transmission universelle du patrimoine à l'associé unique SFDE TRAVAUX, sur la base des prescriptions d'ODIAG CONSEIL en tant que maître d'œuvre (liquidée depuis plusieurs années).

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal (PV) de réception sans réserve a été signé le 30 novembre 2015, par les parties.

CONSIDÉRANT qu'un dysfonctionnement de la pompe de relevage en 2024 a révélé que la pompe installée à l'origine ne correspondait ni à la commande, ni aux prescriptions prévues.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel proposé, entre M Mme B, la société SFDE TRAVAUX et la CAESE avec la répartition des coûts des travaux sur la base du devis GASSELIN du 8 juillet 2025 suivante :

- 600 € TTC pour Monsieur et Madame B ;
- 3 000 € TTC pour SFDE TRAVAUX ;
- 2 318 € TTC pour la CAESE :

D'AUTORISER le Président de la CAESE à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ce protocole d'accord transactionnel.

DIT que les crédits sont disponibles au budget Assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de l'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER